

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/01/2023

VOI.23.00.A00117

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL et RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET pour SFR
Considérant que des travaux de déploiement de réseaux fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 03/03/2023 RUE DE VESOUL et RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre la CHEMIN FRANCAIS et la RUE DE TREY et RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE FRANCIS CLERC :

- de légers empiètements pourront être instaurés ;
- la vitesse sera abaissée à 30km/h au droit de chaque emprise selon avancement des travaux ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~20 JAN. 2023~~

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée